

Législation industrielle

Numéro d'inventaire : 2015.8.3177 Auteur(s) : Jeanne Bourbonnais Type de document : travail d'élève

Période de création : 2e quart 20e siècle Date de création : 1936 (entre) / 1938 (et) Matériau(x) et technique(s) : papier

Description: Cahier cousu, couverture papier orange rayé noir, 1ère de couverture avec un motif de blason (12 x 14 env.) à fond orange avec les 3 tours et les 3 fleurs de lys formés par de fines rayures noires, à l'intérieur "Législation industrielle n°I", au-dessus en lettres capitales "Ville de Tours" et en bas du blason "Ecole ...", "M... Direct...", "Cahier ..." non complétés. 4ème de couverture avec un petit motif au centre reprenant le blason de Tours sur fond noir, en bas de la couverture "M. Gambier, Libraire, Papeterie, Tours",. Réglure seyès, encre violette.

Mesures: hauteur: 22,5 cm; largeur: 17,5 cm

Notes : Cahier divisée en deux parties, législation industrielle (année 1936-1937, 2e industrielle) et législation ouvrière (année scolaire 1937-1938, 3e industrielle). 1ère partie: Histoire du travail / La Gaule / Débuts des temps modernes / La France avant la Révolution / Débuts du développement de l'industrie / Répartition et organisation des industries / Le travail en dehors des corporations / Les ouvriers avant la Révolution / Travail des femmes. 2ème partie: Histoire du travail / Le contrat d'apprentissage / Le contrat de travail / Responsabilité des accidents de travail / Obligations du travailleur / Travail des femmes et des enfants / Travaux dangereux / durée du travail / Hygiène et sécurité des travailleurs / Sécurité / Inspection du travail / Syndicats / Propriété industrielle / Assurance sociale / Droit usuel / Régimes matrimoniaux / Parenté et alliance. Plusieurs cahiers de la même année.

Mots-clés : Droit et sciences économiques **Filière** : Lycée et collège classique et moderne

Autres descriptions : Nombre de pages : Non paginé Commentaire pagination : 47 p. manuscrites sur 50 p.

Langue: Français

couv. ill.

Lieux: Tours

1. Bourbonnais			
1. Bourbonnais			
			-
*			
	1/1.01.	01	
	Joseph Antimo modultare		
	Législation industries	u _	
2º Sadustin (1)			
2° Industricle	Anné	reolaire 36 37.3.	P
2º Industricle	Amné	100 laire 36 37-3.	8
3º Industricle	-Enné	10 daire 36 37.3.	8
2° Industricle	-Enné	reolaire 36 37.3.	5
2° Industricle	-Enné	reolaire 36 37.3	8
2° Industricle	Enné	reolaire 36 37.3	P
3º Industric le	binié	reclaire 36 37.3	P

	endredi 13 Novembre
180	
Histoire du travail	
to the state of th	XXIII
L'histoire du travail est liée	a l'histoire
des corporations.	
Ancien Regime	
La Corporation: 1 association professionnelleen	one de déen dre
les intérêts de ses membres.	
& association mutualiste et religien	se.
s' anociation privilégiei.	
Origine historique: apparaissent	avec la créa-
tion des commune. Les rois leur	donnerent leur
appril pour des raisons politique	
économiques.	
All light of the second of the	his indicated
Abrence de liberté de travail sous le	warme cognitary
is) du ne pouvait fabriquer, mi	vendre, 1 il
n'avait par été reçu au non	ibre des maîtres.
29) Les procédés de fabrications, et le	es prix des pro-
	^
duits, étaient détermines d'une	le ti
eise rendant impossible tous	perfectionne.
ments.	
Marchine to contract the first to the ten address	4010 Z. Z. Z. Z.
Avantages: garantir au conso	mateur la

du valaire. Les enfants out également droit à sur rente mais à un rente temporaire qu'il su les toucheront que jurgen à bans. S'il n's a mi conjent, su infant, les asan dants et les petits infants, l'ils étaient à la charge du définit out droit aussi à une rente : magin pour les ascendants, et les poraire jusqu'à 16 aus pour les petits enforç des les petits enforç saille convenu à le travailleur. I formir le travailleur est responsable des déléviorations causées per sa régligence et pubie par le matériel s'él doit pas révéler les series en procédés de fabrications du patron. Sin du contrat de travail. I le contrat prend fin à la date prévue. Il se potren en le travailleur ne tienneut pas	Eravail des fernmes et des en faints - "age d'admissions des enfants au travail: Les infants doi- vent aller o' l'écol jingu'à 14 ans . cturem patron ne peut les employer avant cet âge . travaux interdits aux fumes et aux infants s' travaux interdits pour raison de moralité : con fetim nin pression, d'unages, gravures; etc. pour vant blesser leur moraliter « travaux excessifs: travaux tiro prinibles; ils sont interdits ou réglements pour les femmes de rous âges et pour les jeuns
fin à la date prevue. I se patron	fernmes de rous âges et pour les jeune